

**Décision n° 2023/34****MODIFIANT L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE  
REGIE DE RECETTES****CENTRE O2S SPORT SANTE BIEN ETRE**

(Abroge la décision N°2021/22 du 12  
mars 2021)

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'articles R1617-1 à R 1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2020 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la décision n° 2020/55 du 21 décembre 2020 portant acte constitutif d'une régie de recettes « O2S Sport Santé Bien être »,

Vu la décision n° 2021/22 du 12 mars 2021 modifiant l'acte constitutif de la Régie de Recette « O2S Sport Santé Bien Être »

Considérant que le montant des encaissements mensuels des recettes liées à l'activité de l'établissement a augmenté, l'acte constitutif du 21 décembre 2020 modifié par décision n° 2021/22 du 12 mars 2021 doit être modifié.

Vu l'avis conforme du comptable assignataire

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une régie de recettes auprès du service O2S SPORT SANTE BIEN ETRE auprès des services de la Communauté de Communes des Villes Soeurs.

**Article 2** : Cette régie est installée à Eu, route de Mancheville.

**Article 3** : La régie encaisse les produits suivants :

- vente de prestations sportives, santé et bien être
- Vente de boissons et produits alimentaires

.../...

**Article 4** : - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces
- 2° : Chèques
- 3° : Carte bancaire
- 4° : prélèvement

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket

**Article 5** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de régisseur ès qualité auprès du Centre des Finances Publiques, rue Sainte Anne- 76260 EU

**Article 6** : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 7** : Un fond de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 8** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 600 €

**Article 9** : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 une fois par mois.

**Article 10** : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur (Communauté de Communes des Villes Sœurs) la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

**Article 11** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon le règlement en vigueur

**Article 12** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

**Article 13** : Les mandataires suppléant ne percevront pas l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

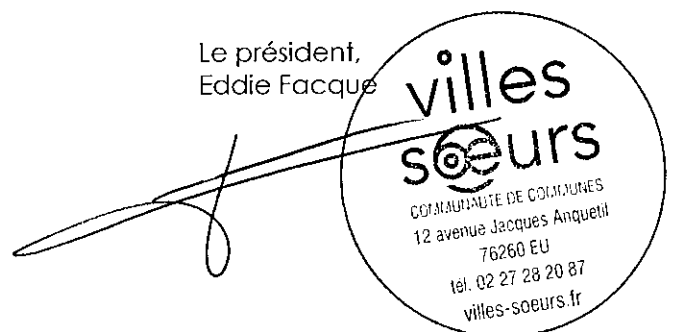
**Article 14** : La présente décision abroge et remplace la décision N° 2021/22 du 12 mars 2021, modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes « Centre O2S Sport Santé Bien Être

**Article 15** : Le Président et le comptable public assignataire de Eu sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 17 mai 2023

Envoyé en Sous-Préfecture le :  
Affiché le :  
Acte certifié exécutoire à Eu,  
Le  
Le Président,

Le président,  
Eddie Facque



.../...